

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 septembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 06/09/2023

Date de publication : 19/09/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sylvie LESNÉ (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud AUBAULT

<< >>

AFFAIRE 2023.052 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

La commune de Quévert a candidaté pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et à son comptable qui remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Sa candidature a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Ce document, conçu pour être plus simple et plus lisible, a pour objectif d'apporter des simplifications et de contribuer à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Cette expérimentation nécessite la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Finances publiques fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre. La convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires pour le budget primitif 2023.

La commune de Quévert remplit ces deux conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**

